

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/11/133

**Objet** : 133 - Marché n° VN22018 Réfection complète de la toiture de l'église de Saint Germain de Tallevende – Avenant 1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition de l'entreprise COUVERTURE JL LEPROVOST ET FILS,

### Décide

De signer l'avenant n°1 sur le marché n° VN22018 Réfection complète de la toiture de l'église de Saint Germain de Tallevende avec l'entreprise COUVERTURE JL LEPROVOST ET FILS domiciliée au Bourg, 14350 LE BÉNY-BOCAGE.

L'avenant n°1 est rendu nécessaire afin d'assurer une étanchéité pérenne de la bâtisse. Les travaux consisteront à recouvrir la tête de mur en posant un solin en périphérie des murs en granit.

Le montant des travaux est augmenté de 2 520.00 € HT selon le devis D0802692.

- Montant de l'avenant :
  - Taux de la TVA : 20,0 %
  - Montant HT : 2 520,00 €
  - Montant TTC : 3 024,00 €
  - % d'écart introduit par l'avenant : 1,98 %
- Nouveau montant du marché :
  - Taux de la TVA : 20,0 %
  - Montant HT : 129 937,50 €
  - Montant TTC : 155 925,00 €

Fait à Vire Normandie, le 2 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221102-133-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Affichage : 09/11/2022

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/11/133 du 2 novembre 2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

